



Direction Emploi Développement des
Compétences

Décision n°2023-1075

Objet : Ouverture au recrutement contractuel d'un emploi de responsable de service 3.1, responsable de projets biodéchets et animation déchets à la direction des déchets

Réf. : 4.2.5

Décision

La Présidente,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020-32 du 17 juillet 2020 (point 15.1.1) portant délégation du Conseil à la Présidente, afin d'ouvrir les vacances d'emploi au recrutement contractuel et définir les conditions de rémunération,

Vu l'arrêté n°2022-470 du 11 juillet 2022 portant délégations de fonctions et de signature de la Présidente aux élus,

Vu le Code général de la Fonction Publique, notamment son article L.332-8,2°, sur l'ouverture au recrutement contractuel d'emplois vacants,

Considérant qu'à la direction des déchets, un emploi de responsable de projets biodéchets et animation déchets va se trouver vacant, et que compte tenu des fonctions et des besoins à satisfaire, il est nécessaire d'ouvrir cet emploi au recrutement contractuel,

Considérant que le profil de poste est le suivant :

- Assurer l'animation et le suivi de la politique publique des déchets au sein de la collectivité en pilotant plusieurs projets en intégrant les attentes de la certification qualité, sécurité et environnement dont le pilotage « bio déchets ».
- Encadrement d'un-e technicien-e biodéchets.
- Maîtrise de la réglementation dans le domaine des déchets, des normes environnementales, et de la commande publique.

Décide,

Article 1 : L'emploi de responsable de projets biodéchets et animation déchets à la direction déchets est ouvert au recrutement contractuel,

Article 2 : La rémunération définie en fonction de l'expérience professionnelle des candidats s'intégrera dans la grille indiciaire des ingénieurs territoriaux, à savoir au minimum / B 444 et au maximum / B 995, à laquelle s'ajoutera, le cas échéant, le régime indemnitaire afférent à cet emploi,

Article 3 : Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2023,

Article 4 : De charger Monsieur le Directeur général des services de Nantes Métropole et le Comptable public, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Nantes, le **01 DEC. 2023**

Pour la Présidente
La vice-présidente déléguée

Alcha BASSAL

mis en ligne le :

27 DEC. 2023